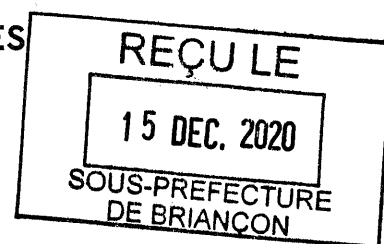




2-1-2 papier

N° DEL 2020.12.09/175

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2020**



Thème : URBANISME

**Objet : Plan local
d'urbanisme :
Lancement de la
procédure de révision
générale.**

Convocation :

Date : 03/12/2020

Affichage : 03/12/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 30

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 9 décembre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Sandrine CORDIER donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : André MARTIN

Par délibération n° 2015.07.08/104, en date du 08/07/2015, le conseil municipal avait décidé du lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27/01/2017 - a modifié l'obligation pour les communes, de mettre les PLU en conformité avec la Loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), et de les « grenelliser » au plus tard le 01/01/2017.

La procédure de révision générale a donc été ajournée.

Il convient donc de rapporter la délibération n° 2015.07.08/104 afin d'annuler ses effets et de délibérer afin de reprendre la procédure depuis son commencement.

Il est indiqué que le PLU, depuis son approbation en date du 14/04/2007, a été de nombreuses fois modifié et révisé, étant précisé que la dernière modification a été la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet du Fort Têtes, en date du 07/08/2019, et qu'une révision allégée n°1 du PLU a été engagée le 01/10/2020.

Il est spécifié que jusqu'à l'approbation de la révision générale d'un PLU, il est possible d'adapter le document en cours de révision, par l'intermédiaire de procédures d'évolution simplifiées.

La révision générale du PLU est rendue nécessaire en raison des diverses évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU le 14/04/2007.

A savoir, la Loi Grenelle II du 12/07/2010, la Loi MAP (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) du 27/07/2010, la Loi ALUR du 24/03/2014, la Loi AAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13/10/2014 et la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06/08/2015.

De plus, la commune a l'obligation de mettre son PLU en compatibilité avec les orientations générales et les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) en vigueur sur le territoire, approuvé le 03/07/2018, et ceci dans un délai de 3 ans après son approbation.

En effet, les règles applicables via le PLU ne doivent pas être contradictoires avec les principes définis par le SCOT, document qui lui « supérieur ». Il est rappelé que le rapport entre PLU et SCOT peut être un rapport de compatibilité ou de simple prise en compte.

Au-delà de ces obligations réglementaires de mise en conformité et compatibilité du PLU, la commune souhaite se doter d'un outil adapté à son projet d'aménagement et de développement, dont les objectifs généraux et principaux sont les suivants :

- Dynamiser et valoriser notre territoire :
 - o Valoriser notre cadre de vie et accueillir une nouvelle population sur notre territoire,
 - o Soutenir le développement économique, artisanal, commercial, et favoriser la venue de nouvelles entreprises notamment dans le secteur numérique,
 - o Renforcer l'attractivité du cœur de ville,
 - o Diversifier l'offre touristique (4 saisons),
 - o Dynamiser l'attractivité de Briançon dans le domaine sportif,
 - o Mettre en valeur nos richesses patrimoniales et naturelles,

- o Favoriser les actions visant à atténuer et lutter contre les impacts du changement climatique, tout en y adaptant le territoire communal, à travers la déclinaison des objectifs stratégiques du PCAET.

Il est précisé qu'en application des articles L 103-2 et suivants, la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- information de l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le magazine d'information de la ville, « Au Cœur de Briançon »,
- information sur le site internet de la commune, <http://www.ville-briancon.fr/plan-local-durbanisme>,
- ouverture d'un registre d'observations au Service de l'Urbanisme, sis 2 place du Champ de Mars, aux jours et horaires habituels d'ouverture du service,
- mise à disposition des documents d'études une fois validés, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision en Conseil Municipal, et ceci au Service de l'Urbanisme, sis 2 place du Champ de Mars, aux jours et horaires habituels d'ouverture du service,
- la tenue d'au moins deux réunions publiques en cours d'études.

Il est indiqué que :

- o Les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU, conformément à l'article L 132-10 du Code de l'urbanisme, lors des diverses réunions d'études,
- o Les personnes publiques autres que l'Etat seront consultées, conformément à l'article L 132-11 du Code de l'Urbanisme,
- o les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées, les communes limitrophes, pourront être consultées à leur demande, conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal lors de l'arrêt du projet de révision.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète
- aux Présidents du Conseil Régional Région Sud et du Conseil départemental des Hautes Alpes,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture, des Hautes Alpes,
- au Vice-Président de la CCB en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Briançonnais,
- au Vice-Président de la CCB en charge de l'organisation des transports urbains dont la commune est membre,
- aux Maires des communes limitrophes : Puy Saint Pierre, Val des Prés, Villard Saint Pancrace, Saint Chaffrey, Puy Saint André, Cervières.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU nécessitera de s'adjoindre des services de bureaux d'études spécialisés, aussi convient-il d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une consultation et signer tout contrat, convention de prestations nécessaires.

Le C.A.U.E sera également sollicité pour être associé aux diverses réunions d'études.

Etant précisé que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'ensemble de la procédure seront préalablement inscrits au budget communal, en section investissement.

Ces dépenses faisant l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales, l'Etat sera sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-11, et R 153-1,

Vu les travaux de la Commission URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & NUMERIQUE, réunie le 1^{er} décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération n° 2015.07.08/104,
- De prescrire et de mettre en œuvre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans les conditions ci-dessus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2020.12.09/175

PUBLIÉ LE **14 DEC. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.


Le Maire,
Arnaud MURGIA.